

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 18 MARS 1943 (N° 4457)

Comptes rendus in-extenso des Séances publiques du Conseil National

SOMMAIRES

Séance du 14 Décembre 1942

- I. — *Allocution du Président relative à l'institution du Conseil de la Couronne*, page 1.
- II. — *Procès-verbal*, page 1.
- III. — *Communications du Gouvernement* :
- 1° *Discussion et adoption d'un projet de loi renouvelant la délégation du pouvoir législatif donnée à l'Autorité Souveraine*, page 1.
 - 2° *Discussion et adoption d'un projet de loi portant modification des crédits inscrits au Budget des Services Intérieurs pour l'exercice 1942*, page 1.
- IV. — *Ratification d'Ordonnances-Lois* :
- 1° *Ordonnance-Loi n° 347 du 3 juin 1943 portant réforme de l'enseignement primaire dans la Principauté*, page 2.
 - 2° *Ordonnance-Loi n° 350 du 17 juillet 1942 garantissant leur emploi aux mobilisés*, page 2.
 - 3° *Ordonnance-Loi n° 351 du 17 juillet 1942 étendant aux Italiens le bénéfice des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 390 du 28 mai 1940. Projet de loi étendant à tous les mobilisés et prisonniers de guerre le bénéfice des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2.437 du 5 juin 1940*, page 2.
 - 4° *Ordonnance-Loi n° 352 du 29 juillet 1942 portant restriction du droit de disposer des véhicules utilitaires*, page 2.
 - 5° *Ordonnance-Loi n° 353 du 19 novembre 1942 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement du boulevard du Jardin Exotique depuis son origine sur le boulevard Prince Rainier jusqu'au Jardin*, page 2.

Séance du 21 Décembre 1942

- I. — *Procès-verbal*, page 1.
- II. — *Ratification d'Ordonnances-Lois* :
- 1° *Ordonnance-Loi n° 354 du 10 décembre 1942 réprimant la perte ou la détérioration de denrées alimentaires*, page 3.
- III. — *Budget de l'exercice général 1943* :
- Rapport de M. Charles de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances sur le budget de 1943*, page 3.
- Discussion et adoption des articles du budget*, page 3.

SESSION ORDINAIRE

Séance du 14 Décembre 1942

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. le Docteur Henri Settimo, Président.

Sont présents :

MM. Arthur Crovetto, Vice-Président ; Louis Aurégliia, Pierre Blanchy, Jean Ciais, Jean-Maurice Crovetto, Etienne Destienne, Eugène Gindre, Robert Marchisio, François Marquet, Marcel Médecin, Roger-Félix Médecin.

S. Exc. M. Emile Roblot, Ministre d'Etat, assiste à la séance, ainsi que MM. Edmond Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Charles de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Albert Bernard, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Services Concedés.

I.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT RELATIVE
A L'INSTITUTION
DU CONSEIL DE LA COURONNE.

M. LE PRÉSIDENT. —

Monsieur le Ministre, Messieurs,

En ouvrant cette séance, j'ai le devoir de me faire l'interprète de cette assemblée en adressant à S.A.S. le Prince le témoignage de notre respectueuse gratitude pour la récente création officielle du Conseil de la Couronne, que les vœux des Monégasques appelaient depuis de nombreuses années.

Cette institution, née au milieu des épreuves que la guerre n'a pas épargnées à notre petite nation, renoue avec la tradition séculaire qui, en associant constamment les efforts tenaces des Seigneurs et des Princes de Monaco et l'inflexible patriotisme de nos aïeux, a assuré à la Principauté, à travers les écueils de l'histoire, une longue et solide indépendance.

Aujourd'hui plus que jamais, les Monégasques se sentent unis autour du Souverain, vivant symbole de leur Patrie, dans un même et fervent sentiment de confiance en ses destinées.

En continuant d'accomplir au sein de cette Assemblée, la tâche qui nous incombe, nous voulons travailler avec dévouement à la préparation de l'avenir, encouragés par la vision d'une Principauté qui aura retrouvé, dans une atmosphère de paix, de fraternité et de concorde, sa modeste mission internationale de bienfaisance, de rayonnement artistique et de rapprochement des peuples.

(Applaudissements)

II.

PROCES-VERBAL.

Le procès-verbal de la dernière séance (9 juin 1942) dont lecture est donnée par M. Jean-Maurice Crovetto, l'un des secrétaires de séance est adopté.

II.

COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT.

1°

M. LE PRÉSIDENT. — A la date du 5 décembre le Gouvernement nous a adressé un Projet de Loi renouvelant la Délégation du Pouvoir Législatif donnée à l'Autorité Souveraine.

ARTICLE UNIQUE.

Les crédits ouverts par la Loi du 6 décembre 1941 et par la Loi du 18 juin 1942 pour les dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1942, sont majorés comme suit :

Dépenses ordinaires
Majoration des traitements des fonctionnaires, agents et employés pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 1942
Total des dépenses ordinaires
Dépenses extraordinaires
Oeuvres de Bienfaisance (crédit supplémentaire) ..
Total des dépenses extraordinaires
Total Général

Projet de Loi.

ARTICLE PREMIER.

Est renouvelée dans les conditions prévues par la Loi n° 278 du 20 octobre 1939, la délégation donnée à l'Autorité Souveraine par l'article premier de la même Loi.

ART. 2.

Les Ordonnances-Lois qui seront promulguées en vertu de l'article premier de la présente Loi devront être soumises à la ratification du Conseil National, au cours de la plus prochaine session ordinaire ou extraordinaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous renvoyer ce Projet de Loi à la Commission de Législation ou le voter tout de suite.

M. Roger-Félix MÉDECIN. — En l'état de la prorogation de notre mandat par une nouvelle Ordonnance Souveraine, la Commission ne verra certainement aucune objection - ce que la Délégation du Pouvoir Législatif intervienne dans les mêmes conditions qu'auparavant. On pourrait donc voter le Projet de suite.

(Approbations)

J'approuve par ailleurs la modification de l'article 2 prévoyant la possibilité de ratifier les Ordonnances-Lois en session extraordinaire. Mes collègues apprécieront sans doute aussi l'opportunité de cette réforme. (Signes d'assentiment).

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc aux voix le Projet de Loi renouvelant la Délégation du Pouvoir Législatif donnée à l'Autorité Souveraine.

ARTICLE PREMIER.

Est renouvelée dans les conditions prévues par la Loi n° 278 du 20 octobre 1939, la délégation donnée à l'Autorité Souveraine par l'article premier de la même Loi.

(Adopté)

ART. 2.

Les Ordonnances-Lois qui seront promulguées en vertu de l'article premier de la présente Loi devront être soumises à la ratification du Conseil National, au cours de la plus prochaine session ordinaire ou extraordinaire.

(Adopté)

Je mets aux voix l'ensemble du Projet de Loi.

(Adopté)

2°

Le Gouvernement dépose en séance même un Projet de Loi portant modification des crédits inscrits au budget des Services Intérieurs pour l'Exercice 1942. Je vous en donne lecture.

Budget actuel	Modifications	Budget Rectificatif 2 ^{me} Rectification
24.245.744,30		
	+ 1.100.000 »	
24.245.744,30	+ 1.100.000 »	25.345.744,30
5.625.565 »		
	+ 2.500.000 »	
5.625.565 »	+ 2.500.000 »	8.125.565 »
29.871.309,30	+ 3.600.000 »	33.471.309,30

M. Charles DE CASTRO., Conseiller de Gouvernement pour les Finances. — Le Conseil National désire-t-il quelques explications ?

M. Arthur CROVETTO. — Les membres du Conseil National qui font partie de la Commission des Economies ont eu à connaître toutes les raisons qui motivent très justement ce Projet de

Loi d'ordre financier. D'ailleurs les questions que pourrait soulever ce Projet de Loi reviendront la semaine prochaine au moment du vote du budget de l'Exercice 1943.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande plus la parole, nous nous passons au vote de ce Projet de Loi.

ARTICLE UNIQUE.

Les crédits ouverts par la Loi du 6 décembre 1941 et par la Loi du 18 juin 1942 pour les dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1942, sont majorés comme suit :

Dépenses ordinaires
Majoration des traitements des fonctionnaires, agents et employés pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 1942
Total des dépenses ordinaires
Dépenses extraordinaires
Oeuvres de Bienfaisance (crédit supplémentaire) ..
Total des dépenses extraordinaires
Total Général

Budget actuel	Modifications	Budget Rectificatif 2 ^{me} Rectification
24.245.744,30		
	+ 1.100.000 »	
24.245.744,30	+ 1.100.000 »	25.345.744,30
5.625.565 »		
	+ 2.500.000 »	
5.625.565 »	+ 2.500.000 »	8.125.565 »
29.871.309,30	+ 3.600.000 »	33.471.309,30

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article unique.

(Adopté)

III.

RATIFICATION D'ORDONNANCES-LOIS.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle l'examen des demandes de ratification des Ordonnances-Lois parues dans l'intervalle de nos sessions.

1°

Voici en premier lieu l'Ordonnance-Loi n° 347 du 3 juin 1942 portant réforme de l'enseignement primaire dans la Principauté.

M. Roger-Félix MÉDECIN. — Je propose la ratification immédiate sans renvoi à la Commission de Législation. Celle-ci s'est déjà prononcée favorablement en réunion officieuse.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition, je mets aux voix la ratification de cette Ordonnance-Loi.

(Adopté)

L'Ordonnance-Loi n° 347 du 3 juin 1942 portant réforme de l'enseignement primaire dans la Principauté est ratifiée.

2°

Ordonnance-Loi n° 350 du 17 juillet 1942 garantissant leur emploi aux mobilisés.

M. Roger-Félix MÉDECIN. — Il n'y a pas de difficulté pour la ratification immédiate.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la ratification de cette Ordonnance-Loi.

(Adopté)

L'Ordonnance-Loi n° 350 du 17 juillet 1942 garantissant leur emploi aux mobilisés est ratifiée.

3°

Ordonnance-Loi n° 351 du 17 juillet 1942 étendant aux Italiens le bénéfice des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 390 du 28 mai 1940.

M. Louis AURÉGLIA. — La Commission de Législation a déjà eu l'occasion de faire connaître son point de vue sur la demande de ratification de cette Ordonnance-Loi. L'opinion de la Commission de Législation lui a été dictée par le souci de conserver à notre Législation le caractère qui s'impose à un pays indépendant et neutre. Cette opinion elle l'a émise dès avr. 1940, à propos du Projet d'Ordonnance qui limitait le bénéfice des dispositions aux mobilisés des armées françaises et alliées. Le Gouvernement qui ne nous avait pas suivis, a pris la mesure par voie de simple Ordonnance Souveraine, en application du traité de 1918.

Revenant à son point de vue mais tenant compte des considérations de fait qui ont inspiré

le Gouvernement, la Commission propose non de ratifier l'Ordonnance-Loi qui nous est soumise mais d'étendre le bénéfice de ses dispositions à tous les mobilisés et prisonniers de guerre, quelle que soit la nationalité. Elle présente donc une proposition de Loi dans ce sens. Celle-ci est de nature à satisfaire à la fois notre souci de neutralité législative et le souci du Gouvernement de protéger ceux qui, en raison des empêchements dus à leur présence sous les drapeaux ou dans des camps de prisonniers, risqueraient de souffrir gravement dans leurs intérêts si les délais des procédures n'étaient pas suspendus à leur égard.

M. LE MINISTRE. — Je remercie M. le Président de la Commission de la Législation d'avoir bien voulu donner l'approbation du Conseil National au principe des dispositions qui étaient soumises à sa ratification. Le Gouvernement se trouve saisi en séance d'une proposition de Loi, émanant de la Commission de Législation du Conseil National, tendant à étendre à tous les mobilisés, de quelque nationalité que ce soit, le bénéfice des dispositions qui étaient inscrites dans le Projet d'Ordonnance-Loi déjà soumis à votre ratification. Le Gouvernement fait sienne la proposition de Loi de la Commission, la transforme séance tenante en Projet de Loi et demande au Conseil National de bien vouloir voter ce projet que M. le Président de la Commission de Législation vient de vous exposer à l'instant.

M. LE PRÉSIDENT. —

Je mets aux voix l'adoption du Projet de Loi présenté par le Gouvernement tendant à étendre à tous les mobilisés à quelque nationalité qu'ils appartiennent, le bénéfice des dispositions de l'Ordonnance-Loi du 28 mai 1940, modifiée le 17 juillet 1942 et qui se trouve donc ainsi conçu :

ARTICLE UNIQUE.

Le bénéfice des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 290 du 28 mai 1940 est étendu à tous les mobilisés ou prisonniers de guerre, quelle que soit leur nationalité, ainsi qu'aux Sociétés de commerce dont tous les associés en nom collectif, les gérants ou les administrateurs seront mobilisés ou prisonniers de guerre.

M. LE MINISTRE. — Nous sommes bien d'accord. Messieurs, sur ce texte.

M. Louis AURÉGLIA. — Absolument d'accord, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. — Je remercie le Conseil National et je demande à Monsieur le Président de bien vouloir faire voter le Projet de Loi.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Projet de Loi est donc mis aux voix.

(Adopté)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous donne également lecture du Projet de Loi étendant à tous les mobilisés ou prisonniers de guerre le bénéfice de l'Ordonnance Souveraine n° 2.437 du 5 juin 1940.

ARTICLE UNIQUE.

Le bénéfice des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2.437 du 5 juin 1940 est étendu à tous les mobilisés ou prisonniers de guerre, quelle que soit leur nationalité.

Je mets aux voix le Projet de Loi étendant à tous les mobilisés ou prisonniers de guerre le bénéfice des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2.437 du 5 juin 1940.

(Adopté)

4°

Ordonnance n° 352 du 29 juillet 1942 portant restriction du droit de disposer des véhicules utilitaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Roger-Félix MÉDECIN. — La Commission a une simple observation à faire. Il semble d'un grand intérêt pour la Principauté de garder ses véhicules, mais il semble d'autre part que cette Loi va empêcher certains commerçants autorisés d'exercer leur activité. Ainsi, il y a des gens qui font profession d'acheter et de revendre des véhicules utilitaires ; en raison des prescriptions de l'Ordonnance-Loi, je pense que pour ces commerçants l'obstacle va être très difficile à surmonter.

M. LE MINISTRE. — Je ne le crois pas, Monsieur le Conseiller, parce que le Gouvernement a inscrit dans l'Ordonnance-Loi soumise à votre ratification une disposition d'après laquelle le Gouvernement se réserve le droit d'autoriser la vente des véhicules qui ne seraient pas nécessaires à la Principauté. Le Gouvernement n'a aucune raison de s'opposer à des négociations de la nature de celles que vous venez d'exposer, si vraiment l'intérêt du Pays n'est pas de garder dans la Principauté les véhicules en question. Aussi je vous déclare que nous donnerons largement les autorisations de vendre qui nous seront demandées : nous apprécierons ces demandes dans le plus large esprit devant permettre aux commerçants d'exercer leur activité.

M. Roger-Félix MÉDECIN. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ces précisions.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la ratification de l'Ordonnance-Loi.

(Adopté)

L'Ordonnance-Loi n° 352 du 29 juillet 1942 portant restriction du droit de disposer des véhicules utilitaires est ratifiée.

5°

M. LE PRÉSIDENT. —

Ordonnance-Loi n° 355 du 19 novembre 1942 déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement du boulevard du Jardin Exotique depuis son origine sur le boulevard Prince Rainier jusqu'au Jardin.

M. Arthur CROVETTO. — La Commission des Finances est évidemment d'accord pour la ratification immédiate de cette Ordonnance-Loi, étant donné que le Conseil National a pris depuis longtemps l'initiative de préconiser l'élargissement du boulevard du Jardin Exotique.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la ratification de cette Ordonnance-Loi.

(Adopté)

L'Ordonnance-Loi n° 355 du 19 novembre 1942 est ratifiée.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole ?

M. LE MINISTRE. — Je déclare close la session ordinaire du Conseil National.

La séance est levée à 19 heures.

SESSION ORDINAIRE

Séance du 21 Décembre 1942

La séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence de M. le Docteur Henri Settimo, Président.

Sont présents : MM. Arthur Crovetto, Vice-Président ; Louis Auréglià, Pierre Blanchy, Jean Ciaï, Jean-Maurice Crovetto, Etienne Destienne, Eugène Gindre, François Marquet, Robert Marchisio, Marcel Médecin, Roger-Félix Médecin.

S. Exc. M. Emile Roblot, Ministre d'Etat, assiste à la séance, ainsi que MM. Edmond Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Charles de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Albert Bernard, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Services Concédés et M. Alexandre Levame, Directeur des Services Budgétaires.

I.

PROCES-VERBAL.

Le procès-verbal de la dernière séance (14 décembre 1942) dont lecture est donnée par M. François Marquet, l'un des secrétaires de séance, est adopté.

II.

RATIFICATION D'ORDONNANCES-LOIS.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle l'examen et la ratification de l'Ordonnance-Loi n° 354 du 10 décembre 1942 réprimant la perte ou la détérioration de denrées alimentaires.

Voulez-vous la ratifier ?

M. Roger-Félix MÉDECIN. — Il n'y a aucune observation de la part de la Commission de Législation. Je demande à mes collègues de bien vouloir adopter la ratification.

M. LE PRÉSIDENT. — Pas d'opposition ? (Adopté)

L'Ordonnance-Loi n° 354 du 10 décembre 1942 est ratifiée.

III.

BUDGET DE L'EXERCICE 1943.

L'ordre du jour appelle la discussion du Budget de l'exercice 1943

La parole est à M. le Conseiller aux Finances pour lecture de son rapport.

M. Charles de CASTRO. —

Au moment où éclataient les hostilités, le Gouvernement avait de sérieuses raisons de craindre que l'incidence des événements extérieurs sur l'activité économique de la Principauté, et par voie de conséquence, sur ses ressources et ses charges, ne se révélât sous la forme de déficits budgétaires très importants.

Ces éventualités ne se sont pas produites. La clôture des comptes de l'Exercice 1940, dont nous vous avons donné connaissance l'an dernier, a permis de constater des plus values très appréciables par rapport aux évaluations primitives. De ce fait, le déficit de 10.594.115 francs était ramené au chiffre de 2.305.732 frs 89. Il convient de rappeler qu'aucune somme n'était inscrite au Budget de 1940 au titre « Redevance Société des Bains de Mer ».

De même le Budget de 1941 qui laissait apparaître, lors de sa présentation aux Assemblées compétentes et au Conseil National, un excédent de dépenses de 11.409.203 frs 50, compte tenu des modifications apportées au budget rectificatif, accuse à la clôture des comptes de cet Exercice, des plus values considérables qui se traduisent par un excédent de recettes de l'ordre de 5.875.948.01.

Ces plus values proviennent notamment des recettes des Services Fiscaux et des Tabacs. Le Gouvernement vous demande de prendre acte que, conformément à la délibération prise par la Commission des Economies, la totalité de cet excédent sera viré par ses services comptables au Compte des Grands Travaux, en vue d'en majorer le solde créditeur

(actif) et de permettre les expropriations et l'exécution de travaux jugés nécessaires, étant entendu que ce compte supportera désormais la réalisation du projet d'adduction d'eau dont les travaux ont entraîné au 31 octobre 1942, une dépense de 8.578.831 frs 80.

En ce qui concerne le Budget de 1942, la situation à ce jour permet d'affirmer que les comptes seront clôturés avec un excédent de recettes.

Avant de passer à l'examen du Budget de 1943, je crois devoir donner au Conseil National un aperçu sur la situation de nos comptes de réserve les plus importants.

Le solde créditeur du compte « Fonds de Réserve Constitutionnel » tel qu'il ressort de la situation comptable de la Trésorerie Générale (31 octobre 1942) est de 56.515.894 frs 80.

Le compte « Participation aux Expositions Internationales » constitué au moyen de 0,50 % imposé à la Société des Bains de Mer par son cahier des charges, présente un avoir de 1.920.027 frs 70.

Enfin, le compte « Chiffre d'Affaires » accuse un solde créditeur de 15.356.079 frs 10, représentant l'avoir de ce compte antérieurement à l'incorporation au Budget Général des recettes du produit de cette taxe. (Aujourd'hui taxe à la production 3 %).

Le Budget de 1943 a été établi sous l'influence de ces constatations réconfortantes. Parmi les questions qui ont le plus retenu l'attention du Gouvernement, figure celle du relèvement des traitements des fonctionnaires. Cette mesure que justifie incontestablement la cherté croissante de la vie, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires de première nécessité, a demandé une étude longue et minutieuse, en raison de sa complexité et de ses conséquences budgétaires.

Il y a lieu de rappeler que le 1^{er} juillet dernier, en raison de l'urgence, les salaires des agents des Services Urbains, du personnel permanent auxiliaire et les traitements des fonctionnaires de l'Etat ne dépassant pas 40.000 francs par an avaient été augmentés.

L'effort financier consécutif au relèvement des traitements des fonctionnaires de l'Etat se chiffre à 5.800.000 francs (3.600.000 à inscrire au budget des Services Consolidés et 2.200.000 à inscrire au Budget des Services Intérieurs).

En ce qui concerne les retraites, étant donné qu'à chaque relèvement des traitements a fait suite une majoration égale des pensions acquises, le Gouvernement a estimé qu'il y avait lieu d'accorder aux anciens retraités une majoration de pension de 25,33 %, pourcentage qui correspond au nouveau relèvement des traitements des fonctionnaires.

Cette dernière mesure entraînera une dépense annuelle de 750.000 francs.

D'accord avec la Commission des Economies, le Gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de faire partir la majoration des traitements et des retraites du 1^{er} juillet 1942. A cet effet le Conseil National a adopté le 14 courant la Loi portant inscription au Budget des Services Intérieurs de 1942, d'un crédit supplémentaire de 1.100.000 francs.

Ainsi que le Conseil National peut s'en rendre compte par la lecture de l'état récapitulatif qui lui est présenté, l'ensemble des recettes figurant au Budget de 1943, s'élève à 76.169.550 francs.

Elles proviennent de la Convention Franco-Monégasque (forfait douanier, taxe sur les essences, comptes de partage des postes et télégraphes), des recettes d'ordre intérieur, notamment le produit du Chapitre « Services Fiscaux », du produit net de la vente des tabacs, des intérêts des fonds du Trésor, de la redevance de la Société des Bains de Mer par application des dispositions de l'article 5 du cahier des charges de cette Société.

Les dépenses inscrites au Budget de l'Exercice prochain, se répartissent ainsi qu'il suit :

1°) Dépenses inscrites par priorité..	8.850.000 »
2°) Dépenses ordinaires et extraordinaires des Services Consolidés dont un état récapitulatif est communiqué au Conseil National	28.468.925,20
3°) Dépenses pour lesquelles le Conseil National est appelé à voter les crédits, à savoir :	
a) dépenses ordinaires et extraordinaires des Services Intérieurs..	23.378.144 »
b) excédents de dépenses ordinaires et extraordinaires des Services autonomes (Hôpital, Orphelinat, Services Municipaux)	12.782.223,60

Au total : 73.478.992,80

En rapprochant le chiffre des recettes prévues : 76.169.550 frs du chiffre des dépenses envisagées, on constate un excédent de recettes de 2.690.557 frs 20.

En annexe du Budget de l'Exercice 1943, figurent les comptes des Services dits « Commerciaux » placés hors budget ainsi que le compte « Grands Travaux ».

Le compte « Grands Travaux » laisse apparaître un solde créditeur de 4.827.186 80.

De l'exposé succinct que je viens d'avoir l'honneur de faire au Conseil National, il ressort qu'en dépit de la Guerre et des difficultés de toute sorte qui en sont la conséquence inéluctable, la situation financière de la Principauté est particulièrement satisfaisante. Ce résultat est principalement dû — il convient de le souligner — à l'attrait qu'exerce notre paisible et hospitalier Pays et à la confiance qu'inspire la stabilité plusieurs fois séculaire que nos Princes ont su lui assurer.

Au moment où les hostilités se rapprochent de nous, si tout doit nous inciter à nous comporter avec l'esprit de discipline et la dignité dont les générations passées nous ont donné maintes fois l'exemple, rien ne peut nous empêcher de considérer l'avenir de notre chère Principauté avec la sérénité que justifie son histoire.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président de la Commission des Finances.

M. Arthur CROVETTO. — La Commission des Finances a peu de choses à ajouter au rapport de M. le Conseiller aux Finances, si complet dans sa brièveté, mais particulièrement étudié et mesuré dans ses termes. La Commission ne présente donc pas, comme les autres années, un rapport détaillé qui, quelquefois, laissait apercevoir quelques divergences dans ses conceptions et celles du Gouvernement ; elle tient à souligner ainsi que, dans les heures graves que nous vivons, le Conseil National se groupe autour du Gouvernement dans une volonté très ferme de collaboration confiante.

Des problèmes importants sont exposés dans le rapport du Gouvernement que la Commission des Finances vous demande d'approuver de telle sorte que le Budget de 1943 soit normalement réglé huit à dix jours avant le commencement de l'année 1943. En ce qui concerne le rajustement des traitements des fonctionnaires, vous savez qu'à la Commission des Economies se trouvent cinq Conseillers Nationaux — c'est presque une majorité — et toutes les incidences de cette réforme ont été mûrement étudiées, notamment le coefficient appliqué. Les fonctionnaires qui ont un traitement peu élevé ont une amélioration de situation relativement plus importante, ce qui correspond au vœu toujours exprimé par cette Assemblée. Toutes ces questions ont été étudiées et mises au point au sein de la Commission des Economies et nous aurions mauvaises grâces aujourd'hui à venir remettre en question cette décision que nous avons approuvée.

Vous remarquerez aussi qu'un gros effort est fait dans le domaine de la bienfaisance et de la prévoyance, pour l'Hôpital, le Dispensaire, l'Office d'Assistance Sociale. Là aussi, c'est une tradition dans cette Assemblée, et surtout dans une Assemblée voisine de celle-ci, au Conseil Communal, de s'occuper activement et de rechercher par tous les moyens à barrer la route à la misère dans la Principauté. Il m'est très agréable aujourd'hui de féliciter publiquement M. le Maire et le Conseil Communal du dévouement qu'ils apportent toujours à régler ces difficiles problèmes.

Des dépenses importantes sont inscrites au Chapitre des Grands Travaux. Si les temps sont durs, il ne faut tout de même pas oublier qu'après l'orage viendra le beau temps, que la Principauté attirera comme elle attire, même maintenant, les étrangers. Il faut que son outillage touristique soit complet et que la Ville s'appête à se parer pour recevoir les étrangers qui viendront en foule lorsque la paix sera rétablie.

Il faut donc, s'il est possible améliorer ou achever les travaux déjà commencés depuis de longues années, comme le Boulevard du Jardin Exotique, l'Avenue des Fleurs. Il est indiscutablement opportun de réaliser ces travaux maintenant, période pendant laquelle la circulation est moins importante, moins active qu'elle ne le sera dans les saisons que nous espérons revoir très prochainement.

Pour d'autres problèmes budgétaires, je vous le répète, la Commission des Economies, dont font partie plusieurs Conseillers Nationaux, a déjà eu l'occasion d'approuver les décisions correspondantes. C'est la raison pour laquelle

je vous convie à voter sans modification le projet de Budget présenté par le Gouvernement. Si, au cours de l'examen des différents chapitres, il y avait des questions qui demandent des explications plus détaillées, je crois qu'aussi bien le Gouvernement que la Commission des Finances se feront un devoir de vous les donner.

(Applaudissements)

(M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur quitte la séance.)

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de vous donner lecture des articles du Budget, je vous donne lecture des tableaux suivants :

(Clôture des comptes)

BUDGET DE 1941.

Recettes		59.233.475,46
Prélèvements par priorité :		
Dépenses de Souveraineté	Part fixe	2.000.000 »
	Part proportionnelle	
Service des Pensions de retraite		2.885.682,40
Intérêts et participation de l'Etat à la Caisse des Retraites		2.178.582,90
		7.064.265,30
	Recettes disponibles	52.169.210,16
Dépenses		
Services Consolidés.		
Dépenses ordinaires	23.454.724,40	23.703.806,60
Dépenses extraordinaires	249.082,20	
Services Intérieurs		
Dépenses ordinaires	13.833.742,65	15.830.110,65
Dépenses extraordinaires	1.996.368 »	
Services Autonomes		
Dépenses ordinaires	6.759.344,90	6.759.344,90
Dépenses extraordinaires	6.759.344,90	
	Excédent de recettes	5.875.948,01

BUDGET DE 1943.

Recettes		76.169.550 »
Prélèvements par priorité :		
Dépenses de Souveraineté	Part fixe	3.000.000 »
	Part proportionnelle	2.500.000 »
Service des Pensions de retraites (Contribution de l'Etat)		3.350.000 »
		8.850.000 »
	Recettes disponibles	67.319.550 »
Dépenses		
Services Consolidés.		
Dépenses ordinaires	26.830.500 »	28.468.625,20
Dépenses extraordinaires	1.638.125,20	
Services Intérieurs		
Dépenses ordinaires	18.732.144 »	23.378.144 »
Dépenses extraordinaires	4.646.000 »	
Services Autonomes		
Dépenses ordinaires	11.208.707,60	12.782.223,60
Dépenses extraordinaires	1.573.516 »	
	Excédent de recettes	2.690.557,20

Récapitulation des Recettes

Chap. I. Convention Franco-Monégasque	25.503.380 »
Chap. II. Enregistrement, hypothèques, taxes ..	28.241.000 »
Chap. III. Domaines	407.000 »
Chap. IV. Services divers	693.500 »
Chap. V. Redevances pour concessions et monopoles :	12.000.000 »
a) S. B. M.	12.000.000 »
b) Divers	274.670 »
Chap. VI. Intérêts	1.000.000 »
Chap. VII. Services Autonomes.	
Chap. VIII. Services Urbains ou Conçédés :	
Services des Tabacs, allumettes, poudres et cartes à jouer	8.050.000 »
Services Urbains (Voir Dépensés).	

Recettes Extraordinaires

Recettes d'Ordre	
Recettes extraordinaires diverses..	
Emission de timbres, hors compte de partage	
	76.169.550 »
Services Consolidés	
Dépenses ordinaires. — Récapitulation.	
Chapitre I. Dotations	1.820.000 »
— II. Maison du Prince ..	1.068.750 »
— III. Palais du Prince ..	2.093.700 »
— IV. Gouvernement	4.206.200 »
— V. Corps Diplomatique	283.300 »
— VI. Justice	1.248.900 »
— VII. Cultes	670.800 »
— VIII. Force Armée	2.884.350 »
— IX. Marine	204.900 »
— X. Sûreté Publique	4.513.600 »

— XI. Régies	145.300 »
— XII. Chambre Consultative	44.500 »
— XIII. Finances	3.314.800 »
— XIV. Institutions Diverses	90.400 »
— XV. Gratifications, dons, secours	321.000 »
Indemnité de 10 % aux retraités de nationalité monégasque ou résidant en Principauté, relevant des Services Consolidés	120.000 »
Dépenses imprévues et majorations en cours d'exercice	200.000 »
Majoration des traitements	3.600.000 »
	26.830.500 »

Je vous donne maintenant lecture pour les discuter, des articles du Budget.

Dépenses ordinaires

Services Intérieurs

Chapitre I. — Conseil National

1. Traitements du personnel	89.200 »
2. Frais de réception, de représentations et dépenses diverses	100.000 »
	189.200 »

(Adopté)

Chapitre II. — Travaux Publics

1° Travaux Publics.

a) Personnel

1. Traitements	591.500 »
2. Personnel auxiliaire	73.000 »
3. Traitement des Garde-Jardins ..	75.000 »
4. Frais d'habillement des Garde-Jardins	2.700 »

b) Frais de bureau et matériel

5. Nettoyage des bureaux	3.400 »
6. Chauffage des bureaux	2.000 »
7. Frais de bureau et de correspondance	10.200 »
8. Reproduction de dessins	3.000 »
9. Réparation et entretien des instruments	1.000 »
10. Achats de livres et instruments..	2.000 »
11. Frais de déplacements	

c) Dépenses extérieures

12. Entretien de voirie	100.000 »
13. Travaux de voirie	100.000 »
14. Fourniture de registres, imprimés et carnets internationaux de route pour la circulation des automobiles	9.000 »
15. Entretien des égouts (personnel et matériel)	310.000 »

d) Travaux Maritimes

16. Travaux d'entretien de la plateforme du boulevard Albert I ^{er} , du quai de Plaisance, des Jetées et ouvrages du Port	65.000 »
17. Entretien des ouvrages maritimes de Fontvieille	20.000 »
18. Eclairage des phares et entretien des appareils automatiques	5.000 »
19. Redevance fixe à la S. N. C. F. pour raccordement et embranchement du Port à la Gare	1.200 »
20. Entretien des ouvrages maritimes du boulevard des Bas-Moulins et du boulevard Louis II	20.000 »
21. Entretien des ouvrages longeant le chemin des Pêcheurs (abat-toirs)	10.000 »

e) Service d'Autobus

f) Service de la Répartition Industrielle

(Adopté)

2° — Service d'Architecture des Bâtiments

Domaniaux

a) Personnel

1. Traitements	321.700 »
2. Personnel auxiliaire	

b) <i>Frais de bureau et matériel</i>	
3. Nettoyage des bureaux, salaire d'une femme de ménage et fournitures	3.900 »
4. Frais de bureau	5.500 »
5. Reproduction de dessins	4.200 »
6. Frais de correspondance	1.000 »
7. Abonnements aux périodiques, achats d'ouvrages et d'instruments	1.000 »
8. Chauffage des bureaux	1.000 »
9. Frais de déplacements	500 »
c) <i>Travaux d'entretien</i>	
10 Entretien des immeubles domaniaux (domaine public et privé de l'Etat)	830.000 »
10 b Entretien et remise en état des établissements d'enseignement ..	250.000 »
11 Réfection des façades	180.000 »
Entretien des immeubles Domaniaux (arriérés 1942)	75.000 »
<i>Services annexes</i>	
Achat de combustibles pour les Service Administratifs	250.000 »
a) <i>Installations électriques</i>	
12. Traitements	166.000 »
13. Personnel auxiliaire	14.400 »
14. Achat de petit matériel électrique	3.000 »
15. Frais de bureau	1.200 »
16. Entretien des installations électriques	80.000 »
b) <i>Postes Téléphoniques Officiels</i>	
17. Traitements	74.000 »
18. Personnel auxiliaire	20.000 »
19. Frais de bureau	1.500 »
20. Frais de matériel, d'outillage téléphonique	2.000 »
21. Remplacement d'appareils téléphoniques et installations téléphoniques dans les divers Services Administratifs	8.000 »
22. Entretien des postes téléphoniques administratifs	25.000 »
23. Achat de blouse pour monteurs	1.500 »
24. Entretien des horloges électriques (part de l'Etat)	4.500 »
	2.324.900 »
<i>(Adopté)</i>	
3° — <i>Service du Contrôle Technique</i>	
1. Traitements	49.000 »
2. Reversement au Service de l'Imprimerie du traitement d'une employée auxiliaire	25.790 »
3. Frais de bureau, correspondance, bibliothèque	1.000 »
4. Frais d'éclairage, entretien des bureaux	2.000 »
<i>Eclairage Public</i>	
5. Consommation et entretien des installations d'éclairage public ..	300.000 »
6. Petits Travaux d'extension du réseau d'éclairage public	100 »
<i>Assainissement</i>	
Redevance d'exploitation (forfait et majoration)	3.105.000 »
Redevance d'amortissement des véhicules	110.000 »
Consommation d'eau pour l'arrosage public	126.500 »
Comptes arriérés 1942 (majoration, forfait et eau)	176.000 »
	3.895.390 »
<i>(Adopté)</i>	
4° — <i>Service des Routes</i>	
1. <i>Personnel</i> :	
a) Appointements, indemnités, allocations diverses	1.050.000 »
b) Contribution patronale, retraites	57.000 »
c) Assurance accidents	10.000 »
d) Personnel temporaire	40.000 »
2. Frais généraux et d'exploitation	85.000 »
3. Marchandises et matériaux	275.000 »

4. Location d'immeubles	10.000 »
5. Marchandises pour travaux récupérables	150.000 »
	1.677.000 »
<i>(Adopté)</i>	
Chapitre III. — <i>Instruction Publique</i>	
1° — <i>Lycée</i>	
a) <i>Administration</i>	
1. Traitements et indemnités	160.700 »
2. Indemnité pour direction du Cours de Jeunes Filles	5.500 »
3. Indemnité pour surveillance du Cours de Jeunes Filles	1.500 »
4. Indemnités spéciales pour le Service de l'Econamat et Secrétariat	12.000 »
5. Personnel auxiliaire	21.000 »
b) <i>Enseignement</i>	
6. Traitements et indemnités	1.667.000 »
7. Heures supplémentaires	160.000 »
8. Frais d'inspection	1.200 »
c) <i>Surveillance</i>	
9. Traitements et indemnités	242.500 »
d) <i>Agents de Service</i>	
10. Traitements	90.110 »
11. Personnel auxiliaire — femme de charge	16.200 »
e) <i>Dépenses diverses</i>	
12. Nettoyage, menus frais d'entretien des locaux et de matériel... ..	22.900 »
13. Frais de bureau, correspondance et divers	9.600 »
14. Blanchissage	660 »
15. Fournitures pour les cours de sciences, entretien des collections et menus frais	3.300 »
16. Frais de Culte, entretien du matériel de la Chapelle	900 »
17. Frais divers pour distribution de prix, expositions, palmarès et livres de prix	7.300 »
18. Pharmacie et médecine	400 »
19. Bibliothèque et abonnements ..	4.000 »
20. Assurance contre les accidents ..	3.200 »
21. Allocation à la Société Sportive (A.S.L.M.)	4.000 »
	2.433.970 »
<i>(Adopté)</i>	
2° — <i>Bourses</i>	
A. — Bourses à l'Etranger	200.000 »
B. — Bourses à Monaco (Cours Spéciaux St-Maur)	21.700 »
	221.700 »
<i>(Adopté)</i>	
3° — <i>Ecoles</i>	
A — <i>Ecole des Garçons Monaco-Ville</i>	
1. Traitements du Directeur et du personnel enseignant (23)	360.800 »
2. Nettoyage des classes	6.000 »
<i>La Condamine</i>	
3. Traitements du Directeur et du personnel enseignant (15)	236.000 »
<i>Monte-Carlo</i>	
4. Traitements du Directeur et du personnel enseignant (18)	282.800 »
<i>Pour les trois Ecoles</i>	
5. Traitements des professeurs d'éducation physique	107.000 »
6. Traitement du Professeur d'Histoire de Monaco	23.000 »
7. Personnel auxiliaire (3 à 15.600) ..	46.800 »
8. Fournitures classiques	16.000 »
9. Livres de Prix	12.000 »
10. Fourniture de matériel scolaire ..	6.000 »
11. Récompenses en cours d'année ..	1.000 »
12. Surveillance à la sortie des Ecoles	500 »
13. Fourniture d'ustensiles de cuisine, réparations aux ustensiles de propreté	7.000 »

B — <i>Ecole des Filles Monaco-Ville</i>	
14. Traitements du personnel enseignant (14)	218.400 »
15. Traitement de la servante de la salle d'asile	8.000 »
16. Pour le balayeur	3.920 »
<i>La Condamine</i>	
17. Traitements de la Directrice et du personnel enseignant (17) ..	267.200 »
18. Traitement de la servante de la salle d'asile	8.000 »
19. Pour le balayeur	3.920 »
20. Pour un deuxième balayeur	3.920 »
<i>Monte-Carlo</i>	
21. Traitements de la Directrice et du personnel enseignant (15) ...	236.000 »
22. Traitement de la servante de la salle d'asile	8.000 »
23. Pour le balayeur	3.920 »
<i>Pour les trois Ecoles</i>	
24. Traitement du Professeur de dessin	10.304 »
25. Fournitures classiques	12.000 »
26. Livres de Prix pour écoles et jouets pour asiles	15.000 »
27. Fournitures de matériel scolaire ..	5.000 »
28. Récompense en cours d'année ..	1.000 »
29. Jeux, menu matériel	2.000 »
30. Achat d'étoffes et toile pour ouvrages	2.000 »
C — <i>Dépenses diverses</i>	
31. Indemnité pour le service de l'Inspection des écoles	12.000 »
32. Frais divers des Inspecteurs (impressions, correspondance, abonnements, livres de notes, feuilles d'examen, livrets hebdomadaires) ..	1.000 »
33. Allocation aux cantines scolaires ..	70.000 »
34. Allocation aux œuvres des colonies scolaires	125.000 »
35. Allocation au Patronage Saint-Jean-Baptiste	1.000 »
36. Assurance contre les accidents (enfants des écoles et colonies) ..	1.000 »
37. Frais de cérémonies, manifestations, examens, distribution de prix	400 »
38. Inspection dentaire dans les écoles (allocations aux dentistes) ..	4.500 »
39. Renouvellement et réparations du matériel scolaire	8.000 »
40. Achat de livres pour bibliothèque Colonies Scolaires	1.000 »
	2.138.084 »
<i>(Adopté)</i>	
4° — <i>Educations Nationales</i>	
Organisation et fonctionnement	200.000 »
<i>(Adopté)</i>	
5° — <i>Musée National et Sociétés</i>	
1. Musée National des Beaux-Arts (subvention)	28.500 »
2. Achat d'œuvres	20.000 »
3. Indemnité Frey	18.000 »
4. Société des Conférences (subvention)	30.000 »
	96.500 »
<i>(Adopté)</i>	
Chapitre IV. — <i>Services Hospitaliers et de Bienfaisance</i>	
non reportés (voir Budgets Annexes)	
1° — <i>Asile Saint-Pons</i>	
Pensions des aliénés à la charge de la Principauté	75.000 »
<i>(Adopté)</i>	
2° — <i>Bienfaisance et Prévoyance</i>	
Pari revenant au Bureau de Bienfaisance sur le produit des amendes (O. S. du 1 ^{er} mars 1905)	600 »
Allocation à l'Office de la Prévoyance Mutuelle (art. 18 — Loi du 5 août 1922)	15.000 »

Office d'Assistance Sociale
Dépenses ordinaires

1. Traitements et indemnités du Personnel	175.000 »
2. Personnel auxiliaire	14.000 »
3. Frais de bureau et d'administration, éclairage, chauffage, nettoyage, entretien des locaux, etc..	15.000 »
4. Assistance aux indigents valides (Bienfaisance)	300.000 »
5. Assistance médicale gratuite	1.076.200 »
6. Assistance aux vieillards, infirmes incurables	700.000 »
7. Admission dans les sanatoria, préventoria, Maisons de santé spéciales	150.000 »
8. Protection de l'enfance monégasque — enfance naturelle, déficiente, orphelins	80.000 »
9. Aide aux mères monégasques (natalité)	100.000 »
10. Allocations d'indemnités de chômage monégasque	30.000 »
11. Bourses d'éducation aux jeunes orphelins et assistés monégasques	35.000 »
12. Crèche et Goutte de Lait	180.000 »
13. Dépenses imprévues	5.000 »
(Adopté)	2.860.200 »

Dépenses extraordinaires

1. Travaux d'aménagement, modifications des locaux (majoration de crédit)	29.466 »
---	----------

Offices des Téléphones

<i>Recettes</i>	
Abonnements à 250 frs	420.000 »
Abonnements à 90 frs	10.000 »
Abonnements à 40 frs	40.000 »
Accessoires d'installation	10.000 »
Location de postes	60.000 »
Communications téléphoniques	2.050.000 »
Recettes diverses — Travaux	50.000 »
Abonnements et communications des Postes Administratifs	200.000 »
Remboursement appointements des téléphonistes du Gouvernement.	45.000 »
Total	2.885.000 »

Service de l'Imprimerie

<i>Recettes</i>	
Imprimerie	720.000 »
Journal de Monaco	329.040 »
Articles de bureau	90.000 »
Remboursements divers	48.912,70
Total	1.187.952,70

Services des Eaux.

<i>Recettes</i>	
1° Abonnés particuliers	1.050.000 »
2° Forfait S. B. M.	275.000 »
3° Services divers	200.000 »
4° Services Publics Municipaux	650.000 »
5° Arrosage public	130.000 »
6° Personnel en détachement	25.000 »
7° Recette pour travaux particuliers	120.000 »
Total	2.450.000 »

2. Achat frigidaire pour la Crèche et Goutte de Lait — Crédit supplémentaire

6.350 »
35.816 »

(Adopté)

BUDGET MUNICIPAL.

<i>Recettes ordinaires</i>		295.000 »
<i>Dépenses ordinaires</i>		
a) Traitements	1.907.005 »	
b) Dépenses diverses	1.868.377 »	
c) Etablissements sportifs	216.200 »	
d) Affichage	89.909,80	
Total	4.081.491,80	
Excédent des dépenses ordinaires ..	3.786.491,80	
<i>Recettes exceptionnelles</i>	72.800 »	
<i>Dépenses extraordinaires ou exceptionnelles :</i>		
a) Dépenses extraordinaires	283.500 »	
b) Bureaux Chômage et Assistance-Vieillesse	1.200.000 »	
c) Etablissements sportifs	27.000 »	
Total dépenses extraordinaires	1.510.500 »	
Excédent dépenses extraordinaires ..	1.437.700 »	
Excédent total des dépenses	5.224.191,80	

(Adopté)

Dépenses

Personnel titulaire	1.430.000 »
Personnel auxiliaire	21.000 »
Frais de bureau	15.000 »
Remboursement dépôts de garantie.	4.000 »
Entretien du réseau et central	200.000 »
Extensions massives	—
Versement au Gouvernement Français (comptes de partage 1943).	1.200.000 »
Total	2.870.000 »
Excédent de Recettes	15.000 »

(Adopté)

Dépenses

1° Personnel :	
a) Salaires, indemnités allocations diverses	670.346 »
b) Contribution patronale retraites..	31.456,50
c) Assurance accidents	5.638,80
2° Frais généraux et d'exploitation..	44.518,60
3° Marchandises :	
a) Matières premières	225.000 »
b) Articles de bureau	85.000 »
Total	1.061.959,90
Excédent de recettes	125.992,70

(Adopté)

Dépenses

1° Personnel :	
a) Salaires, indemnités et allocations diverses	950.000 »
b) Contribution patronale retraites..	60.000 »
c) Assurance accidents	8.000 »
2° Frais généraux et d'exploitation :	
a) Energie électrique	1.050.000 »
b) Marchandises et divers	150.000 »
3° Immeuble :	
Location immeuble Ingram	50.000 »
4° Travaux particuliers :	
Achat de marchandises pour travaux particuliers	100.000 »
Total	2.368.000 »
Excédent de recettes	82.000 »

(Adopté)

Services des Bains-Douches

<i>Recettes</i>	
Recettes de l'établissement	100.000 »
Excédent de dépenses	31.000 »
Total	131.000 »

Dépenses

1° Personnel :	
Caissière, femme de service et personnel détaché	60.000 »
2° Marchandises et fournitures	71.000 »
Total	131.000 »

(Adopté)

Service des Pensions de Retraites

Retraites et pensions	3.950.000 »
Assurance décès	100.000 »
Assurance invalidité	mémoire
Assurance maladie	mémoire
Total	4.050.000 »
Prélèvement de 6 % sur le traitement des fonctionnaires	700.000 »
Versement complémentaire de l'Etat (charge budgétaire)	3.350.000 »

(Adopté)

Compte « Grands Travaux »

Avoir du Compte au 30 septembre 1942	4.827.186,80
Recettes prévues pour 1943	3.600.000 »
Virement de l'excédent de recettes du Budget 1941	5.875.948,01
Total	14.303.134,81

Dépenses prévues pour 1943.

Réalisation du programme d'adduction d'eau (Dépenses à ce jour).	8.578.831,90
--	--------------

Administration des Domaines

Frais de procédure	50.000 »
Compte « Expropriations »	2.000.000 »

Travaux Publics

1. Aménagement des Jardins Exotiques (annuité)	200.000 »
(Adopté)	
2. Square Testimonio — Superstructure (100 000) majoration	50.000 »
(Adopté)	
3. Elargissement du pont de chemin de fer, Avenue Castelletto	100.000 »
(Adopté)	
4. Elargissement du Boulevard des Jardins Exotiques (800.000).	1.000.000 »
(Adopté)	
5. Aménagement du Square Th. Gastaud	140.000 »
(Adopté)	
6. Elargissement de l'Avenue Roqueville	160.000 »
(Adopté)	
7. Décoration florale des murs de soutènement	40.000 »
(Adopté)	
8. Aménagement du Square à l'entrée de l'ancienne Buanderie	60.000 »
(Adopté)	

Compte Spécial « Cimetière »

Columbarium (galerie supérieure) ..	50.000 »
(Adopté)	
Construction de 60 caveaux de 2 m.2 sur la planche E	160.000 »
(Adopté)	
Total des dépenses	12.588.831,90

(Adopté)

M. Roger-Félix MÉDECIN. — Vous permettez, je voudrais poser une question concernant les crédits affectés au personnel des Services Municipaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. Roger-Félix MÉDECIN. — Lors des travaux de la Commission des Economies, le Gouvernement nous avait promis de répondre, à la session d'aujourd'hui, sur une question que nous avions posée. Il s'agissait de savoir quel sort allait être fait au Secrétaire du Stade qui avait concouru. Je regrette de devoir poser cette question pendant une absence momentanée de M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

M. Louis AURÉGLIA. — En attendant que M. Hanne, retourne au banc du Gouvernement, je puis renseigner mon collègue, M. Médecin. La question qu'il a posée intéresse en même temps la Municipalité et voici les renseignements que je suis en mesure de fournir.

M. le Conseiller à l'Intérieur m'a écrit, en ma qualité de Maire, pour me communiquer le point de vue du Gouvernement, appuyé de l'avis du Service du Contentieux, selon lequel le taux du traitement du secrétaire du Stade peut être fixé, en égard aux circonstances, à un chiffre inférieur à celui qui figurait dans l'avis du concours pour cet emploi. J'ajoute, pour l'édification de mon collègue, que l'avis du Contentieux dont se prévaut M. le Conseiller de Gouvernement ne me paraît pas décisif et que la Municipalité reste sur la position adoptée en séance du Conseil Communal et que M. Roger-Félix Médecin a défendue au sein de la Commission des Economies.

Je crois que la question est d'un ordre un peu secondaire, car elle concerne un cas particulier, et qu'elle pourra être réglée, lors de débats publics, dans un esprit d'équité et de justice.

M. Roger-Félix MÉDECIN. — La question de principe peut recevoir une solution plus tard, mais la question budgétaire ne peut attendre. Je vois figurer au Chapitre du Stade une somme de 24.000 francs pour tout le personnel, alors que le traitement du Secrétaire prévu par le règlement du concours approchait déjà de ce chiffre. Le concours a eu lieu, la décision du Maire est intervenue; il y a donc contrat avec le candidat qui a été désigné. Je constate que le crédit qui doit permettre de régler son traitement n'est pas inscrit.

M. Louis AURÉGLIA. — Ce crédit est inscrit dans un autre chapitre, celui qui concerne les traitements de l'ensemble du personnel Municipal. Il ne figure au crédit du Stade que les traitements du personnel auxiliaire: jardinier et concierge. M. Robert Marchisio, qui a collaboré à la préparation de cette partie du budget, pourra vous dire que le traitement du Secrétaire du Stade est englobé dans l'ensemble de ce crédit. J'ajoute que le chiffre qui a été ainsi englobé dans l'ensemble des traitements du personnel municipal, pour être affecté au Secrétaire du Stade est le chiffre que réclame M. Médecin, et sur lequel le Gouvernement a fait des réserves. Ainsi donc, la question ne se pose pas sur le plan budgétaire. Quand à la question de principe, je suivrai volontiers, M. R.-F. Médecin; je pense, en effet, comme lui que lorsqu'un concours a été annoncé par la voie officielle et qu'un candidat a été désigné, il n'est plus possible de revenir sur le traitement prévu au règlement du concours sans enfreindre le droit et l'équité.

M. Roger-Félix MÉDECIN. — J'ai pleinement satisfaction, après ces explications.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais donner lecture du Projet de Loi de Finances.

ARTICLE PREMIER.

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget des Services Intérieurs de l'Exercice 1943, conformément au tableau figurant à l'article 2 ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

1° Aux Dépenses ordinaires.....	29.940.851,60
2° Aux Dépenses extraordinaires.....	6.219.516 »
Total Général...	36.160.367,60

ART 2.

TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1943.

Chapitres.	Dépenses ordinaires :	
I. Conseil National		189.200 »
II. Travaux Publics :		
1° Travaux Publics, Travaux Maritimes, Service d'Autobus ..	2.294.000 »	
2° Service d'Architecture et des Bâtiments Do- maniaux.....	2.324.900 »	
3° Service du Contrôle Technique.....	3.895.390 »	
4° Service des Routes...	1.677.000 »	
		10 191.290 »
III. Instruction Publique :		
1° Lycée.....	2.433.970 »	
2° Bourses et allocations.	221.700 »	
3° Ecoles.....	2.138.084 »	
4° Education Nationale..	200.000 »	
5° Musée National et Sociétés.....	96.500 »	
		5.090.254 »
IV. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :		
1° Asile Saint-Pons....	75.000 »	
2° Bienfaisance et Pré- voyance.....	21.600 »	
		96.600 »
V. Office du Tourisme		340.000 »
VI. Commissariat aux Sports		489.800 »
Indemnité de résidence aux retraités ...		35.000 »
Dépenses imprévues et majorations de crédits en cours d'exercice.....		100.000 »
Majoration des traitements des Services Intérieurs.....		2 200.000 »
		18.732.144 »
Services Autonomes (Budgets annexes) :		
Hôpital et Dispensaire..	4.286.015,80	
Orphelinat	288.000 »	
Services Municipaux (excé- dent des dépenses ordinaires.....	3.786.491,80	
Office d'Assistance Sociale	2.848.200 »	
		11.208.707,60
Total des Dépenses Ordinaires	29.940.851,60	

Chapitres. Dépenses Extraordinaires :

Chapitres.	Dépenses Extraordinaires :	
II. Travaux Publics :		
1° Travaux Publics et Travaux Maritimes..	268 500 »	
2° Service d'Architecture et des Bâtiments Do- maniaux	4.116.000 »	
3° Service du Contrôle Technique.....	15.000 »	
4° Service des Routes..	210.000 »	
		4.609.500 »
Services Urbains.....		36.500 »
Services autonomes (Budgets Annexes) :		
Orphelinat		100.000 »
Services Municipaux.....		1.437.700 »
Office d'Assistance Sociale.....		35.816 »
		6.219.516 »

Le Projet de Loi est mis aux voix.
(Adopté)

La parole est à M. le Ministre d'Etat.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, je ne veux pas prononcer la clôture de cette session sans remercier le Conseil National des sentiments que cette Assemblée a exprimés à S. A. S. le Prince.

Soyez certains que le Souverain et Son Gouvernement ont hautement apprécié l'esprit qui n'a cessé d'animer vos travaux durant toute la Session, esprit d'union entre tous ceux qui participent à la gestion des affaires publiques, esprit de concorde entre la population et ceux qui ont la responsabilité du Pouvoir autant au Gouvernement qu'au sein des Assemblées.

Un tel témoignage de communauté de pensées est infiniment précieux pour ce Pays qui saura y trouver des raisons de confiance et d'espoir.

Il n'échappe à personne que la Principauté loin d'être tenue à l'écart des événements qui dominent la vie des peuples, est de plus en plus amenée à en subir les conséquences. Il s'agit d'une situation de fait contre laquelle, en toute objectivité, il serait vain de s'élever: il suffit d'affirmer que la situation juridique de ce Pays, attaché à son indépendance, ne doit pas être affectée par des circonstances auxquelles la Principauté est demeurée étrangère, dans sa neutralité. Tous nos efforts tendront à lui conserver son Administration propre et à diriger cette dernière de manière que, l'ordre ne cessant de régner, les activités nationales et étrangères puissent se développer en pleine sécurité.

C'est en vous groupant autour du Prince et en manifestant notre volonté de travail méthodique et constructif que nous donnerons confiance à ceux qui voient dans ce Pays un élément capable de servir la civilisation européenne, car il ne sera jamais qu'un foyer de paix et de rapprochement.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. LE MINISTRE. — Je déclare close la session extraordinaire.

(La séance est levée à 19 h. 30).